



Besluit van de Brusselse
Hoofdstedelijke Regering

Arrêté du Gouvernement de la Région
de Bruxelles-Capitale

**Besluit van de
Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot
bescherming als monument van de
totaliteit van het gebouw gelegen
Kemmelberglaan, 5 te Vorst**

**Arrêté du
Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale classant comme
monument la totalité de l'immeuble sis
avenue du Mont Kemmel, 5 à Forest**

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Le Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale,

Gelet op het Brussels Wetboek van de
Ruimtelijke Ordening, inzonderheid op
artikelen 226 en 228;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement
du territoire, notamment les articles 226 et
228 ;

Gelet op het besluit van de Brusselse
Hoofdstedelijke Regering van 6 mei 2004
houdende instelling van de procedure tot
bescherming als monument van de totaliteit
van het gebouw gelegen Kemmelberglaan,
5 te Vorst;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région
de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004
entamant la procédure de classement
comme monument de la totalité de
l'immeuble sis avenue du Mont Kemmel, 5
à Forest ;

Overwegende dat de eigenaar zijn
opmerkingen heeft meegedeeld binnen de
termijn zoals bepaald door artikel 224 van
het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke
Ordening, maar dat deze de bescherming
van het goed niet in het gedrang brengen;

Considérant que le propriétaire a émis ses
observations dans le délai prévu par l'article
224 du Code bruxellois de l'aménagement
du territoire mais que celles-ci ne remettent
pas en cause le classement du bien ;

Gelet op het advies van de Koninklijke
Commissie voor Monumenten en
Landschappen uitgebracht op 20 oktober
2004;

Vu l'avis de la Commission royale des
Monuments et des Sites émis le 20 octobre
2004 ;

Op voorstel van de minister-voorzitter van
de Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Sur la proposition du ministre-président du
Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale,

Na beraadslaging,

Après délibération,

Besluit

Arrête

Artikel 1. Wordt beschermd als monument,
wegens zijn historische en artistieke
waarde zoals nader bepaald in bijlage I van
dit besluit, de totaliteit van het gebouw
gelegen Kemmelberglaan, 5 te Vorst. Dit
goed is bekend ten kadaster te Vorst, 3^{de}
afdeling, sectie B, 1^{ste} blad, perceel nr
50z3.

Article 1^{er}. Est classée comme monument,
en raison de sa valeur historique et
artistique précisée dans l'annexe I du
présent arrêté, la totalité de l'immeuble sis
avenue du Mont Kemmel, 5 à Forest. Ce
bien est connu au cadastre de Forest, 3^e
division, section B, 1^{re} feuille, parcelle
n°50z3.

Art. 2. De vrijwaringszone met betrekking tot het in artikel 1 vermelde monument omvat het geheel van de percelen en de wegen, alsook gedeelten van de percelen en de wegen opgenomen in de omtrek zoals afgebakend op het plan in bijlage II van dit besluit.

Art. 2. La zone de protection relative au monument décrit dans l'article 1^{er} comprend l'ensemble des parcelles et des voiries ainsi que les parties de parcelles et de voiries reprises dans le périmètre délimité sur le plan figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3. De minister bevoegd voor de monumenten en landschappen is belast met de uitvoering van dit besluit.

Art. 3. Le ministre qui a les monuments et sites dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Brussel, 23 FEV. 2006

Bruxelles, 23 FEV. 2006


Voor de Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

De Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering bevoegd voor Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing, Huisvesting, Openbare Netheid en Ontwikkelingssamenwerking,

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, du Logement, de la Propreté publique et de la Coopération au développement,



Copie certifiée conforme
Voor eensluidend afschrift

Charles PICQUE

Voor eensluidend afschrift
Copie Conforme

L. LEIRENS

07-03-2006
CHANCELLERIE
LEONORIE CANIVEZ
KANSELARIJ

**ANNEXE I A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
CLASSANT COMME MONUMENT LA TOTALITE DE L'IMMEUBLE SIS AVENUE DU MONT
KEMMEL, 5 A FOREST**

Référence cadastrale : Forest, 3^e division, section B, 1^{ère} feuille, parcelle 50z3

Description sommaire :

Cette maison de style Art nouveau, dénommée Villa « Beau-site » du nom qui apparaît en mosaïque sur le petit balcon de la loggia, est la maison personnelle du géomètre-architecte Arthur Nelissen qui en conçut les plans et l'édifia en 1906.

Elle s'élève sur trois niveaux : un rez-de-chaussée sur caves hautes en pierre bleue et deux étages en briques émaillées à dominante blanche.

La façade s'organise à partir de la loggia centrale définie par un imposant arc outrepassé dont la forme est encore accentuée par l'utilisation de briquettes de couleurs et de pierre bleue. La forme des linteaux des baies en triplet du dernier niveau est soulignée de la même manière. Le balcon de la loggia est revêtu de iincrusta.

Ces deux étages aux couleurs vives contrastent avec le traitement plus sévère du rez-de-chaussée en pierre bleue. Traité avec moins d'originalité que le reste de la façade, il offre néanmoins un bel exemple de réalisation d'inspiration Art nouveau, avec notamment les encadrements et les très belles ferronneries de la porte d'entrée et des deux fenêtres à ouvrant unique.

La signature de l'architecte est visible à gauche de la fenêtre de la cuisine-cave dont l'encadrement est mouluré et la ferronnerie travaillée.

Dans l'axe central de la maison, rompant la continuité de la corniche à modillon, un élément décoratif sculpté prend place : il représente une corbeille remplie de fruits dont certains se retrouvent, de manière discrète, éparpillés sur la façade.

Intérieur

Le plan de cette maison unifamiliale, étroite et peu profonde, compte deux pièces par niveaux organisées autour d'une cage d'escalier éclairée par une verrière.

Le couloir d'entrée présente de grands panneaux moulurés ; des pilastres, ornés de fruits et de feuilles de chêne, marquent les changements de volumes. Le chambranle de la porte de la pièce arrière est surmonté d'un motif à tête ailée flanqué aux extrémités d'oiseaux. Une gerbe de fleurs couronne l'ensemble. Le sol est recouvert de mosaïques (frise avec motifs floraux stylisés) ; le plafond est orné de moulures (motifs de fleurs) ; on trouve aussi un radiateur en fonte. Le même type de radiateur est présent dans toutes les pièces de la maison. L'ensemble de cet espace est d'origine.

La cage d'escalier dont l'emplacement commande l'organisation de l'espace, est une source de lumière déterminante pour l'ensemble de l'habitation du fait de sa verrière zénithale.

L'ensemble des planchers est d'origine, ainsi que les châssis, les boiseries, les quincailleries des portes, la plupart des radiateurs. Le monte-plats, toujours en état de fonctionnement, a été conservé dans la cuisine (où il est orné d'un décor imitant les céramiques de Delft) et aux étages.

L'ensemble de la maison apparaît dans un très bon état de conservation et la plupart des éléments, tant structurels que décoratifs, semble être d'origine.

Intérêt présenté par le bien selon les critères définis à l'article 206, 1^o du Code bruxellois de l'aménagement du territoire :

Intérêt historique et artistique

Fin du XIX^e siècle et début du XX^e siècle, les communes périphériques de la ville de Bruxelles, sous l'effet d'une forte croissance démographique, se développent et s'organisent en fonction des hiérarchies sociales. C'est ainsi qu'une population bourgeoise vient s'implanter autour du parc de Forest, écrin de verdure inauguré en 1882 sous l'impulsion du roi Léopold II, et y édifier des maisons individuelles avec jardin, des villas, des hôtels particuliers. Les demeures de l'avenue du Mont Kemmel témoignent de ce spectaculaire développement urbain et offrent un panel des tendances architecturales qui se

rencontraient à Bruxelles au tournant du XX^e siècle, en particulier la mouvance Art nouveau. Le n° 5 de cette avenue est un très bel exemple de maison bourgeoise construite dans cette veine.

Il s'agit de la maison personnelle d'Arthur Nelissen, architecte d'origine néerlandaise, installé à Bruxelles en 1879. Si l'architecte a de nombreuses réalisations à son actif, maisons de rapport, immeubles à appartements, dans les communes saint-gilloise et forestoise, sa plus remarquable œuvre se situe incontestablement avenue du Mont Kemmel, 5.

L'architecte a fait preuve ici d'une grande audace dans la conception de la façade. Particulièrement étroite, elle fait moins de 5 m de large, elle est ajourée d'un arc outrepassé motif qui, repris plusieurs fois, lui procure une certaine profondeur. Par ailleurs, le traitement polychrome de la façade (plus riche à l'origine qu'il ne l'est actuellement comme en témoigne la photo publiée dans l'*Album de la Maison Moderne* en 1909), dans les teintes vertes et blanches, lui permet de s'intégrer parfaitement à son environnement végétal. L'attention portée à la façade, le jeu des couleurs, le soin apporté aux châssis et aux ferronneries, fait de cette maison une œuvre-manifeste de l'architecte.

Outre sa façade, cette maison présente la particularité d'avoir conservé, dans un parfait état, son organisation spatiale initiale. Elle se différencie de la typologie traditionnelle et présente, du fait de l'importante cage d'escalier centrale éclairée d'une verrière zénithale, une organisation intérieure typique de l'Art nouveau. Ce plan peut être mis en rapport avec celui de la maison Saint Cyr conçu par Gustave Strauven en 1900-1903.

Le parfait état de conservation de la maison et la présence d'éléments décoratifs d'origine, notamment dans le hall d'entrée, ainsi que le témoignage qu'elle porte sur l'histoire de l'urbanisation de ce quartier de Forest, la font figurer parmi le patrimoine remarquable de cette commune et, de ce fait, de la Région de Bruxelles-Capitale.

Archives communales, Travaux publics, Forest.

Bibliographie :

Album de la Maison Moderne, 2^e année, 17, planche 65.

Borsi, F., Wieser, H., *Bruxelles capitale de l'Art nouveau*, Mark Vokaer éd., Bruxelles, 1992 (Collection europe 1900).

Clerbois, S., *Les céramistes de l'Art nouveau*, Pandora, Antwerpen, 1999 (Catalogue d'exposition, Musée Horta, Saint-Gilles).

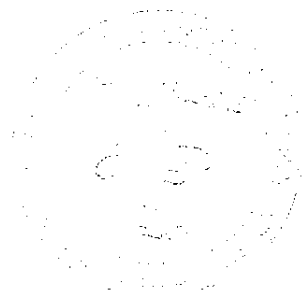
Hustache, A., *Forest*, CFC, Bruxelles, 1999 (Guides des communes de la région bruxelloise).

Verniers, Louis, *Histoire de Forest-lez-Bruxelles*, A. de Boeck, Bruxelles, 1949.

Vu pour être annexé à l'arrêté du

23 FEV. 2006

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, du Logement, de la Propreté publique et de la Coopération au développement,



Voor eensluitend afschrift
Copie Conforme
L. LEIRENS

Charles PICQUE

Copie certifiée conforme

Voor eensluitend afschrift

07-03-2006

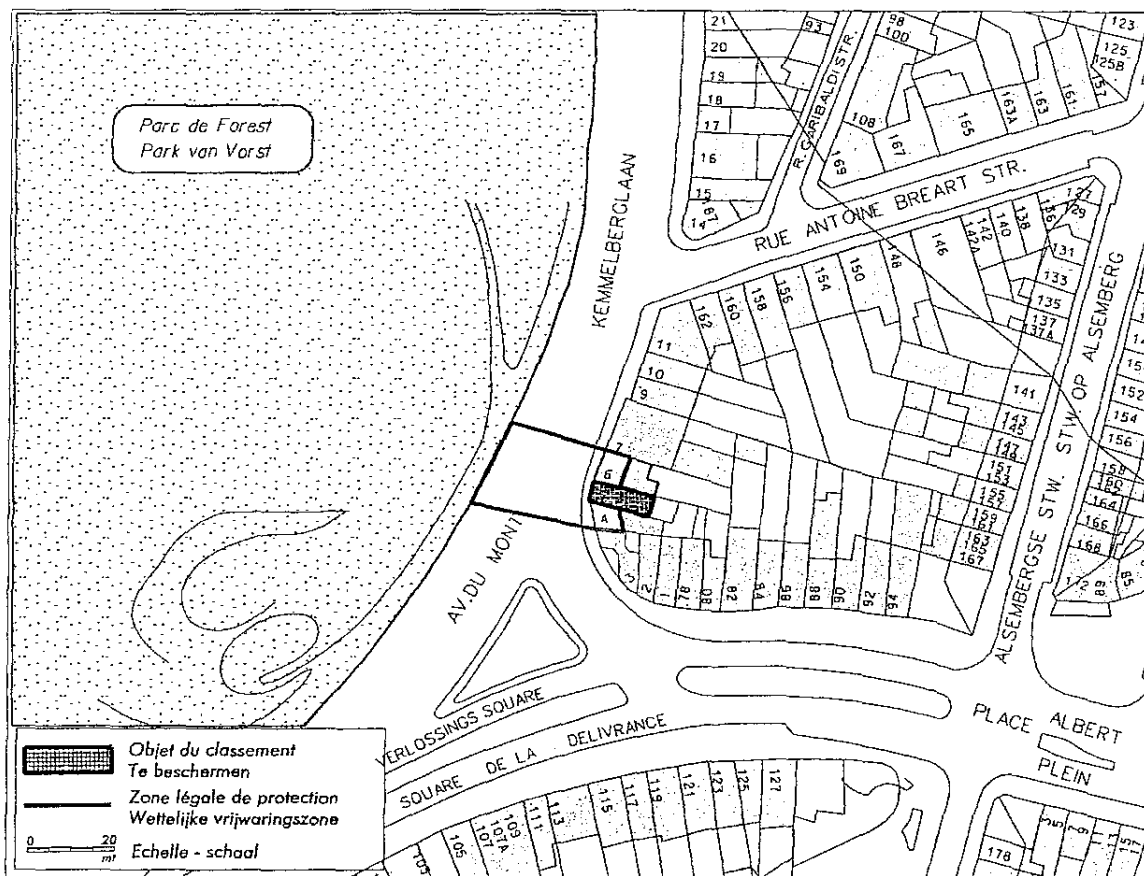
CHANCELLERIE
Laurence CANIVEZ
KANSELARIJ

BIJLAGE II VAN HET BESLUIT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING TOT BESCHERMING ALS MONUMENT VAN DE TOTALITEIT VAN HET GEBOUW GELEGEN KEMMELBERGLAAN, 5 TE VORST

ANNEXE II A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE CLASSANT COMME MONUMENT LA TOTALITE DE L'IMMEUBLE SIS AVENUE DU MONT KEMMEL, 5 A FOREST

AFBAKENING VAN DE VRIJWARINGSZONE

DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION



Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van

23.FEV. 2006

De Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, bevoegd voor Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing, Huisvesting, Openbare Netheid en Ontwikkelingssamenwerking,

Vu pour être annexé à l'arrêté du

23.FEV. 2006

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, du Logement, de la Propreté publique et de la Coopération au développement.

Copie certifiée conforme

Voor eensluidend afschrift:

Charles PICQUE

Voor eensluidend afschrift
Copie Conforme

L. LEIRENS

07-03-2006

CHANCELLERIE
Laurence CANIVEZ
KANSELARIJ